BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 052-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°11/621 CONCLU LE 02 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°11/621 conclu le 02 septembre 2014 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement relatif au financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE